



## **NOTE DE PRÉSENTATION**

**Projet de décret relatif aux sessions organisées en 2025 et en 2026 à Mayotte du certificat d'aptitude professionnelle agricole et du brevet de technicien supérieur agricole en raison des conséquences du passage du cyclone « Chido »**

**Projet d'arrêté relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de la délivrance de certains diplômes ainsi que de certaines séries et spécialités du baccalauréat par le ministère chargé de l'agriculture pour les candidats inscrits à Mayotte à la session d'examen organisée en 2025 en raison des conséquences du passage du cyclone « Chido »**

En raison des conséquences du cyclone Chido et de la tempête Dikeledi survenus en décembre 2024 et en janvier 2025 à Mayotte, les examens ne pourront se tenir dans les conditions habituelles sur ce territoire. Les présents textes ont pour objet la mise en place d'adaptation des examens pour les diplômés et spécialités délivrées par le ministère de l'agriculture.

Ces dispositions s'appliquent aux candidats élèves et apprentis inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation (CCF). Les candidats ne relevant pas de ces catégories se présentent aux épreuves terminales organisées à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

### **1. Projet de décret**

Le décret s'applique uniquement au BTSA et au CAPa. Il prévoit le remplacement des notes issues des épreuves ponctuelles terminales non réalisées par une note de contrôle continu. Il prévoit également que les évaluations de CCF positionnées en 2025 et n'ayant pas pu être réalisées puissent être remplacées, si nécessaire, par une note de contrôle continu. Enfin, le décret réduit la durée minimale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Les notes finales sont arrêtées par le jury qui pourra s'appuyer sur les notes définies par le présent décret, sur le livret scolaire et de formation et sur des informations administratives sur l'établissement d'origine des candidats, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées lors des trois dernières sessions d'examen.

### **2. Projet d'arrêté**

Cet arrêté s'applique au BTSA, au CAPa, à la série STAV du baccalauréat technologique et aux spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère de l'agriculture. Il s'applique uniquement à la session d'examen organisée en 2025.

L'arrêté précise les modalités de constitutions des notes dites de contrôle continu. Il prévoit, pour chaque épreuve de diplôme, la nature des notes prise en compte (annexes I à III).

L'annexe IV précise, pour chaque diplôme, la durée minimale des périodes de formation en milieu professionnel.

Une note de service apportera des précisions sur les notes à prendre en compte pour chaque épreuve de diplôme et sur l'organisation de la session d'examen.